

Code de Conduite de C&A

relatif à la fourniture de
marchandises



Attention : le présent document est une traduction d'un texte anglais.
Le document légalement contraignant est la version originale anglaise.



Introduction

Le modèle d'entreprise de C&A consiste à fournir des produits de mode de haute qualité à des prix abordables.

Nous nous engageons à le faire d'une manière durable, en respectant les personnes et l'environnement, et en adhérant à des normes élevées d'intégrité commerciale. Nous croyons fermement que c'est la seule manière pour C&A et ses fournisseurs de pouvoir maintenir leur réussite à long terme.

Le Code de conduite relatif à la fourniture de marchandises (« le Code de conduite ») décrit ce que C&A attend de ses fournisseurs en matière de conformité légale, de pratiques de travail, de performance environnementale et de lutte contre la corruption. Les attentes liées à d'autres matières comme les normes de qualité, les normes des produits et les instructions de

livraison sont abordées dans d'autres règlements et directives. Les exigences du Code de conduite sont expliquées plus en détail dans la Charte d'Utilisation du Code de Conduite.

Les exigences s'appliquent à tous les fournisseurs qui produisent des marchandises pour C&A¹. Il est important de noter que les dispositions du Code de conduite constituent des normes minimales, et non maximales. C&A attend de ses fournisseurs qu'ils visent l'amélioration continue des conditions de travail et des performances environnementales.

1. Y compris les unités de production, filiales, succursales et agents. Les exigences s'appliquent non seulement à la production pour C&A, mais aussi à la production pour tout autre tiers.



Exigences

C&A adhère aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

C&A attend de ses fournisseurs qu'ils effectuent leur travail d'une manière responsable et qu'ils fassent tous les efforts pour protéger les personnes et l'environnement.

Le tableau ci-dessous est un résumé des exigences figurant dans le Code de conduite.

Résumé des exigences

1. Conformité légale

- Conformité permanente aux lois nationales et autres lois applicables
 - Respect des droits de propriété intellectuelle
-

2. Travail

- Pas de travail des enfants
 - Pas de discrimination à l'emploi
 - Pas de travail forcé
 - Respect de la liberté d'association et des négociations collectives
 - Pas de traitement brutal ou inhumain
 - Un environnement de travail sûr et hygiénique
 - Préoccupation spéciale pour les groupes vulnérables
 - Emploi régulier
 - Salaires de subsistance décents, payés à temps
 - Pas d'heures de travail excessives
-

3. Environnement

- Conformité aux exigences légales
 - Gestion de la performance environnementale
 - Amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'eau
 - Réduction des déchets et des émissions dans l'environnement
 - Réduction des risques chimiques dans la chaîne de production
-

4. Lutte contre la corruption

- Aucune corruption
-



1. Conformité légale

- Les fournisseurs doivent respecter à tout moment les lois nationales et autres lois applicables.
- Lorsque les dispositions de la loi et du Code de conduite abordent le même sujet, les fournisseurs doivent appliquer la disposition qui offre la meilleure protection aux travailleurs ou à l'environnement.
- Les fournisseurs doivent garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et veiller à ce qu'aucune copie illégale ne soit proposée ou produite.

2. Travail

Les exigences de la présente section sont basées sur les normes de l'Organisation internationale du travail, le Programme mondial de conformité sociale et le code de base de l'initiative pour un commerce éthique (Ethical Trade Initiative, ETI).

C&A respecte les droits de l'homme et cherche à éviter l'implication dans des abus des droits de l'homme. C&A attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme des travailleurs et qu'ils adhèrent aux exigences figurant dans la présente section.

2.1. Travail des enfants

- Les travailleurs doivent être âgés d'au moins 16 ans, ou plus si requis par la loi locale, y compris les règlements en matière d'enseignement obligatoire.
- Les travailleurs effectuant un travail dangereux ou travaillant pendant la nuit doivent être âgés d'au moins 18 ans.

2.2. Discrimination

- Les fournisseurs ne peuvent pas se livrer à, soutenir ou tolérer la discrimination en matière d'emploi².
- La seule base de différenciation des travailleurs doit être la capacité et la volonté d'effectuer le travail, plutôt que des caractéristiques personnelles³.

2.3. Travail forcé

- Les travailleurs doivent effectuer leur travail sur une base volontaire, ce qui signifie que toutes les formes de travail forcé, y compris le travail sous contrainte, en servitude ou carcéral, sont interdites.
- Les fournisseurs ne peuvent pas porter atteinte au libre choix d'activité en demandant des cautions, en retenant des documents d'identité ou en retenant des rémunérations.
- Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de mettre fin à leur contrat de travail moyennant un préavis raisonnable.

2. Y compris le recrutement, l'embauche, la formation, les conditions de travail, l'attribution de tâches, la compensation, les promotions, la discipline, la cessation et la retraite.

3. Ces caractéristiques personnelles comprennent, de manière non limitative : le sexe, l'âge, la religion, le statut matrimonial, la race, la caste, le milieu social, la maladie, le handicap, la grossesse, l'origine ethnique et nationale, la nationalité, l'appartenance à des organisations de travailleurs y compris les syndicats, l'affiliation politique et l'orientation sexuelle.



2.4. Liberté d'association

- Le fournisseur doit adopter une attitude ouverte et collaborative vis-à-vis de la représentation des travailleurs, autoriser les travailleurs à constituer ou à rejoindre un syndicat de leur propre choix et à négocier collectivement.
- Les fournisseurs doivent permettre aux représentants des travailleurs d'accéder au lieu de travail afin d'assumer leurs fonctions de représentation.
- Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs doivent faciliter, et non pas empêcher, la création par les travailleurs de formes alternatives de représentation des travailleurs et de négociation.
- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mécanismes de réclamation efficaces pour résoudre les conflits du travail internes et les plaintes des employés.

2.5. Traitement brutal et inhumain

- Les fournisseurs doivent traiter les travailleurs avec dignité et respect et ne peuvent pas se livrer à ou tolérer les brimades, le harcèlement⁴, l'intimidation, la violence, les punitions corporelles ou les abus de tout type⁵.
- Les fournisseurs doivent mettre sur pied des procédures disciplinaires écrites, les expliquer en termes clairs à leurs travailleurs et tenir un registre de toutes les actions disciplinaires.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les mesures disciplinaires sont proportionnées et ne comprennent pas de punitions physiques ou psychologiques.

2.6. Santé et sécurité

- Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sûr et hygiénique, avec un éclairage, un chauffage et une ventilation suffisants.
- Les fournisseurs doivent prendre des précautions pour empêcher que des accidents et problèmes de santé se produisent pendant le travail, en garantissant une manipulation et un entreposage sûrs des produits chimiques, la sécurité des machines et équipements, la sécurité électrique, la sécurité, la solidité et la stabilité des bâtiments, y compris les infrastructures résidentielles le cas échéant, et en fournissant des protections adéquates contre l'incendie.
- Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs une formation régulière en matière de santé et de sécurité, y compris une formation sur la sécurité incendie, une formation en gestion des déchets et manipulation de produits chimiques et autres substances dangereuses.
- Les fournisseurs doivent donner aux travailleurs l'accès à des toilettes propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations hygiéniques pour la préparation et l'entreposage de nourriture.
- Le cas échéant, les dortoirs doivent être propres, sûrs et répondre aux besoins de base des travailleurs.

2.7. Protection des groupes vulnérables

- Les fournisseurs doivent prêter une attention spéciale aux droits des plus vulnérables contre les pratiques de travail abusives, comme les femmes, les travailleurs à domicile, les travailleurs intérimaires, les travailleurs temporaires et les travailleurs migrants.
- Les fournisseurs qui emploient des travailleurs à domicile doivent adhérer aux Directives C&A pour l'emploi de travailleurs à domicile, qui font partie de la Charte d'Utilisation du Code de Conduite.

4. Y compris le harcèlement sexuel.

5. Y compris les abus physiques, psychologiques et verbaux.



2.8. Emploi régulier

- Les fournisseurs doivent engager des travailleurs sur la base d'une relation de travail reconnue établie par des pratiques et lois nationales.
- Les fournisseurs ne doivent pas essayer d'éviter les obligations légales découlant d'une telle relation⁶.

2.9. Salaires

- Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs en leur payant un salaire, les heures supplémentaires, des avantages et des congés payés égaux ou supérieurs au minimum légal et/ou aux normes de référence du secteur, selon le plus élevé des deux.
- Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour toutes leurs heures supplémentaires à un tarif élevé ne pouvant pas être inférieur à 125 % du taux de salaire régulier, ou plus si la loi le requiert.
- Les salaires et indemnités⁷ doivent être payés régulièrement et à temps, et être suffisants pour satisfaire aux besoins de base et fournir un certain revenu discrétionnaire aux travailleurs et à leur famille.
- Les fournisseurs ne peuvent effectuer aucune déduction sur le salaire qui n'est pas dictée par une loi nationale ou une mesure disciplinaire.
- Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations écrites compréhensibles à propos des conditions de travail, y compris le salaire, avant le début de l'emploi, et à propos des détails de leur salaire à chaque fois qu'ils sont payés.

2.10. Heures de travail

- Les fournisseurs doivent définir des heures de travail standard par contrat. Leur nombre doit être conforme à la loi nationale ou aux conventions collectives, et ne peut pas dépasser 48 heures par semaine hors heures supplémentaires.
- Les fournisseurs doivent utiliser les heures supplémentaires de manière responsable, ne pas demander la prestation d'heures supplémentaires sur une base régulière et accepter que la prestation d'heures supplémentaires est volontaire, et ne peuvent donc pas obliger les travailleurs à faire des heures supplémentaires.
- Les heures de travail ne peuvent pas dépasser 60 heures sur une période de sept jours, sauf dans des circonstances réellement exceptionnelles et imprévisibles⁸.
- Les fournisseurs doivent autoriser les travailleurs à prendre des pauses, à avoir au moins un jour de congé sur une période de sept jours⁹, et à prendre les jours fériés.

6. Par exemple, à travers un programme d'apprentissage appliqué de manière inappropriée ou une utilisation excessive de contrats à durée déterminée

7. Pour les heures de travail standard, c.-à-d. sans les heures supplémentaires.

8. Et uniquement si les conditions suivantes sont respectées : 1) c'est autorisé par la loi nationale, 2) c'est autorisé par une convention collective et 3) des mesures sont prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

9. Ou deux jours de congé pour chaque période de 14 jours, si c'est autorisé par la loi nationale.



3. Environnement

C&A croit qu'une bonne performance environnementale est une condition préalable à la future réussite de la société. Par conséquent, au fil du temps, C&A attend que les fournisseurs dépassent les exigences en matière de conformité et gèrent la performance environnementale de manière proactive. Si nécessaire, C&A travaillera en étroite collaboration avec les fournisseurs pour les aider à respecter ces mesures.

3.1. Conformité légale

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations et lois locales et nationales pertinentes en matière de protection de l'environnement, et viser à respecter les normes internationales de protection de l'environnement.
- Les fournisseurs doivent obtenir toutes les autorisations environnementales nécessaires et les tenir à jour.

3.2. Gestion de la performance environnementale

- Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion environnementale¹⁰ et attribuer la responsabilité de la performance environnementale à un représentant de la haute direction.
- Les fournisseurs doivent intégrer l'impact environnemental dans leurs décisions commerciales, adopter une approche progressive en vue de l'amélioration de la performance environnementale et exiger la même chose de leurs fournisseurs et sous-traitants.
- Les fournisseurs doivent mesurer la consommation d'eau et d'énergie, les émissions et déversements dans l'environnement ainsi que l'élimination des déchets, et transmettre ces informations à C&A sur demande.

3.3. Utilisation des ressources et changements climatiques

- Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour améliorer continuellement l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les transports et la production, et faire des efforts raisonnables pour utiliser des sources d'énergie renouvelables ou émettant moins de carbone.
- Les fournisseurs doivent faire des efforts raisonnables pour garantir que leurs décisions en matière d'achat ne contribuent pas à la déforestation, aux traitements cruels envers les animaux ou à un impact négatif sur les écosystèmes vulnérables ou les espèces en danger¹¹.
- Les fournisseurs utilisant des procédés d'ennoblissement doivent prendre des mesures pour améliorer continuellement l'utilisation efficace de l'eau.

10. Un système de gestion de l'environnement est un ensemble de politiques écrites, d'outils de planification et de procédures en vue de mesurer, gérer et faire des rapports sur la performance environnementale.

11. Comme défini par la CITES et la liste rouge de l'IUCN.



3.4. Déchets et émissions

- Les fournisseurs doivent prendre des mesures en vue de réduire les déchets à travers la conception et l'efficacité opérationnelle, et faciliter la réutilisation et le recyclage lorsque c'est possible.
- Les fournisseurs doivent traiter les eaux usées correctement avant de les évacuer, tester les eaux usées comme requis pour respecter toutes les normes nationales et locales en matière de conformité de rejet des eaux et partager les données en matière de qualité des eaux usées avec les parties intéressées, sur demande de C&A.
- Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser la pollution sonore et les émissions dans l'air, le sol et les eaux souterraines.

3.5. Produits chimiques dangereux

- Les fournisseurs doivent travailler avec C&A et leurs propres fournisseurs en vue de l'élimination des substances dangereuses dans la chaîne d'approvisionnement.

4. Lutte contre la corruption

C&A attend des fournisseurs qu'ils respectent des normes éthiques élevées dans leurs pratiques commerciales.

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de corruption.
 - Les fournisseurs ne peuvent pas offrir, payer, solliciter ou accepter des pots-de-vin, y compris les commissions occultes
 - Les fournisseurs doivent disposer d'une politique et de procédures de lutte contre la corruption et les réviser régulièrement pour garantir qu'elles fonctionnent correctement.
-



Garantir l'adhésion au Code de conduite

C&A reconnaît qu'il peut être difficile de se conformer entièrement aux exigences du Code de conduite, mais considère que c'est capital pour la future réussite commerciale de C&A et de ses fournisseurs.

L'adhésion au Code de conduite n'est pas moins importante que de satisfaire à nos normes de qualité ou à nos délais de livraison.

C&A consentira de sérieux efforts pour collaborer avec les fournisseurs qui sont ouverts, honnêtes et qui s'engagent en vue d'une amélioration continue, et les aidera à respecter les exigences.

1. Gestion de la performance

- Les fournisseurs doivent disposer d'un système de gestion efficace afin de gérer proactivement l'adhésion au Code de conduite, et attribuer la responsabilité de la conformité à un représentant de la haute direction.
 - Les fournisseurs doivent attirer l'attention des travailleurs sur les exigences du Code de conduite et former leurs dirigeants et superviseurs sur la manière de les respecter.
 - Les fournisseurs doivent effectuer régulièrement des évaluations internes.
 - Les fournisseurs doivent obtenir l'approbation de C&A pour toutes les unités de production, qu'elles leur appartiennent ou qu'elles soient sous-traitées, avant de démarrer la production. L'utilisation de toute unité de production non autorisée est strictement interdite.
 - Les fournisseurs ne peuvent pas sous-traiter une quelconque partie du processus de production sans autorisation écrite préalable de C&A, et uniquement après que a) le sous-traitant ait accepté de se conformer au Code de conduite et b) le sous-traitant ait été soumis à un audit.
 - Les fournisseurs ont pour responsabilité de garantir le respect du Code de conduite par leurs sous-traitants.
-



2. Surveillance et Transparence

- Les fournisseurs doivent autoriser C&A et/ou ses représentants à procéder à des évaluations, qu'elles soient annoncées ou pas.
- Les fournisseurs doivent être coopératifs et transparents durant une évaluation, et fournir un accès illimité aux travailleurs, rapports, lieux de travail et dortoirs le cas échéant.
- Les fournisseurs doivent autoriser le déroulement d'entretiens avec les travailleurs dans un lieu privé et ne doivent pas coacher les travailleurs sur la manière de répondre aux questions.
- Les fournisseurs doivent conserver des registres complets et précis¹² afin de pouvoir évaluer efficacement la conformité et ne peuvent pas manipuler les informations ni donner une image inexacte d'un aspect quelconque de leur travail.
- Les fournisseurs doivent autoriser C&A à divulguer à des tiers les noms et les emplacements des fournisseurs et des unités de production, ainsi que les informations sur leur performance dans le cadre du Code de conduite.
- Les fournisseurs doivent fournir une assistance à C&A et/ou à ses représentants pour effectuer des audits chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants, à la demande de C&A.

3. Sanctions

- C&A dispose d'un système de dénonciation confidentielle appelé Fairness Channel, par lequel toutes les parties prenantes, y compris les fournisseurs, les travailleurs des usines et les employés de C&A, peuvent signaler un comportement contraire à l'éthique ainsi que les violations du Code de conduite à la direction de C&A.
- En cas de violation du Code de conduite, C&A demandera au fournisseur de développer un plan d'amélioration, si nécessaire avec le soutien de C&A, et de le mettre en œuvre dans un certain délai, qui peut varier en fonction de la nature de la violation.
- En cas de violations flagrantes, y compris et liées de manière non limitative au travail des enfants, au travail forcé ou carcéral, à la corruption, à la fraude, à l'utilisation de composants issus de la contrefaçon et à l'utilisation d'unités de production non autorisées, et/ou en cas d'échec continu dans l'exécution des plans d'amélioration approuvés, C&A se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur, y compris l'annulation des commandes en cours.
- C&A tiendra les fournisseurs pour responsables de tous dommages et de toutes dépenses encourues par C&A, y compris la perte de revenu et/ou de profits, pouvant résulter de violations du Code de conduite par les fournisseurs, y compris leur(s) sous-traitant(s).

C&A souhaite construire une relation à long terme avec les fournisseurs qui s'engagent réellement à collaborer en vue d'une amélioration des conditions de travail et de la performance environnementale, et les aidera à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Pour de plus amples explications et des conseils sur la mise en œuvre du Code de Conduite, il convient de consulter la Charte d'Utilisation du Code de Conduite, qui sera mise à jour régulièrement.

12. Par exemple, registre des heures de travail et documents salariaux.

